

222C2694
FR0000053225-FS0984

15 décembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

METROPOLE TELEVISION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 décembre 2022, la société anonyme CMA CGM¹ (Boulevard Jacques Saadé, 4 quai d'Arenc, 13002 Marseille) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 décembre 2022, indirectement par l'intermédiaire de la société CMA CGM Participations², les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société METROPOLE TELEVISION et détenir indirectement 6 343 295 actions METROPOLE TELEVISION représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CMA CGM ¹	0	0
CMA CGM Participations ²	6 343 295	5,02
Total CMA CGM	6 343 295	5,02

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions METROPOLE TELEVISION sur le marché.

A cette occasion, la société CMA CGM Participations² a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

¹ Contrôlée par la société Merit France SAS, laquelle est détenue par la famille Saadé.

² Intégralement contrôlée par la société CMA CGM.

³ Sur la base d'un capital composé de 126 414 248 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.